

**Projet d'élaboration d'un Plan Prévention des  
Risques Technologiques lié à  
l'Etablissement Corse expansif  
sur les  
communes de Morosaglia et Moltifao**

**Rapport d'enquête  
publique**

**E 15000035/20**

**Commissaire enquêteur : René ANDOLFO  
Villa Sainte Catherine – Quartier Recipello –20200 Bastia  
Tél : 04 95 32 05 29 / 06 82 04 99 98  
Mel : [rene.andolfo@sfr.fr](mailto:rene.andolfo@sfr.fr)**

*PPRT – Corse Expansif  
Dossier E 15000035/20*

## **SOMMAIRE**

### **I - Généralités**

Situation, contexte, objet de l'enquête

### **II - Cadre juridique**

I-1- Désignation et mission du commissaire enquêteur

I-2- Textes et législation applicables

### **III - L'organisation et le déroulement de l'enquête publique**

III - 1 - L'organisation

III - 2 - L'information du public

III - 3 - Le déroulement

### **IV - Analyse et réponse aux observations formulées (éventuellement) par le public et avis du commissaire enquêteur**

IV -1 - Observations du public

IV -2 - observations et constats du commissaire enquêteur

### **V – Annexes**

- 1- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- 2- Copies des publications légales
- 3- Certificat d'affichage .
- 4- Certificat de dépôt de pièces
- 5- Copie du P.V. de synthèse des observations du public
- 6- Réponse du maître d'ouvrage aux observations

*PPRT – Corse Expansif  
Dossier E 15000035/20*

## I-1 Emplacement du projet :

Sur les communes de Morosaglia (hameau de Ponte Leccia) et Moltifao.

### ➤ La commune de Morosaglia

Situé à 800 mètres d'altitude, Morosaglia se trouve dans la pieve du Rustinu en Castagniccia. Traversé par la Départementale 71, ce village permet de rejoindre le col de Prado et la Porta.

Sa population est de 1300 habitants environ dont les 2/3 environ résident à Ponte Leccia

Le hameau de Ponte Leccia, qui se situe dans la plaine à 200 mètres d'altitude, à 14 kms du village de Morosaglia, est un carrefour ferroviaire et routier incontournable de la Haute-Corse, passage obligé pour les liaisons Bastia/ Ajaccio/ et toutes les villes ou villages de Balagne et du Centre-Corse : sa situation géographique lui permet de constituer un véritable pôle économique, ce hameau dispose en effet de nombreux commerces dont un supermarché, d'artisans, d'hébergements, services de santé, d'établissements pour l'accueil du public...) Il dispose également de tous les services publics de la commune : mairie, écoles, postes...

Il est traversé par la Route Territoriale n° 20 de Bastia à Ajaccio et la RT 30 de Ponte Leccia à Calvi (un des plus importants carrefours routiers du nord de l'île).

Sa position géographique et le développement économique en résultant ont des conséquences sur la demande de logements nécessitant une urbanisation croissante sur un territoire constructible relativement modeste en raison du relief et du fleuve Le GOLO (qui traverse l'agglomération) et dont les crues provoquent parfois d'importantes inondations.

### ➤ La commune de Moltifao

La commune de Moltifao est schématiquement située entre Bastia, Calvi et Corte, à flanc d'un massif montagneux dont le plus haut sommet est le Monte Padro. La commune est traversée par la rivière Asco, affluent du Golo dont elle se situe dans sa basse vallée.

Moltifao se situe dans les limites du parc naturel régional de Corse. : elle est limitrophe, à l'Est, de Ponte Leccia (commune de Morosaglia).

Sa population est d'environ 750 habitants : ses principales activités économiques se situent surtout dans les secteurs agro alimentaires et touristiques. Moltifao est également le siège d'un collège d'enseignement général.

## I-2 Le contexte :

Sur le territoire du hameau de Ponte Leccia, est installée depuis 1992 une unité de stockage et de fabrication d'explosifs exploitée par la SAS CORSE EXPANSIF.

Cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) a été autorisée par:

- ✓ *Arrêté préfectoral n° 92-337 du 12 mars 1992 autorisant la Société Corse expansif à exploiter un dépôt d'explosifs sur la commune de Morosaglia (hameau de Ponte Leccia)*
- ✓ *Arrêté préfectoral n° 92-336 du 12 mars 1992 instituant des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Morosaglia (hameau de Ponte Leccia)*
- ✓ *Arrêté préfectoral n° 99-1026 du 31 août 1999 autorisant la Société Corse expansif à exploiter une unité de fabrication d'explosifs industriels et un stockage d'explosifs sur le commune au hameau de Ponte Leccia.*
- ✓ *Arrêté complémentaire n°2004-214-1 portant actualisation des dispositions réglementaires relatives à l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication d'explosifs industriels et un stockage d'explosifs par la société Corse Expansif sur la commune de Morosaglia (hameau de Ponte Leccia).*

Une visite du site, organisée, à ma demande, par Monsieur Denis NATALI, , président de la S.A.S Corse Expansif le 13 octobre 2015 a permis au Commissaire Enquêteur d'effectuer diverses constatations utiles à la bonne appréhension de l'ensemble du dossier et notamment :

- L'accès à l'installation à partir de la caserne incendie de la commune de Ponte Leccia par une piste qui traverse un vignoble.
- L'absence d'immeubles bâtis dans l'environnement proche.
- Un relief vallonné en début de piste et plus accidenté en approche des installations.
- Le périmètre des installations proprement dites est protégé par une clôture très sécurisée.

Les installations sont essentiellement constituées d'un petit bâtiment léger qui est destiné à l'unité de stockage du fuel nitrate et d'une galerie d'une centaine de mètres creusée à flanc de montagne et comportant quelques alvéoles pour des usages ou manipulations spécifiques ; cette galerie constitue l'unité de fabrication des charges explosives, les diverses alvéoles permettent pour chacune d'elles, le stockage des détonateurs et le stockage des produits en cours de fabrication.

*PPRT – Corse Expansif  
Dossier E 15000035/20*

Dans un souci de sécurité l'unité de stockage du fuel nitrate et l'unité de fabrication sont distantes de plus de cent mètres sans aucune communication.

Le site est équipé de systèmes de sécurité très performants et d'une vidéo surveillance omniprésente.

Le stockage, la manipulation, le transport, ou la fabrication de produits dangereux nécessitent que des mesures de protection des populations et des biens des communes de Ponte Leccia et Castifao soient mises en œuvre; c'est l'objet du Plan de Prévention des Risques Technologique ou PPRT.

### **I-3 L'objet de l'enquête**

#### **➤ Définition du PPRT**

Le PPRT est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions en passant par l'imposition d'aménagement aux constructions existantes.

C'est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques courus. Le PPRT appartient donc aux mesures de sécurité mises en place face aux risques majeurs. Il prévoit l'information préventive des citoyens, la protection par les collectivités et l'État des lieux habités, Il réglemente l'occupation des sols, tient compte de différents risques dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires.

**Un Plan de Prévention des Risques, ou PPR, est une servitude d'utilité publique de droit français.**

#### **➤ L'élaboration du PPRT**

A partir des [études de danger](#) remises par les industriels, l'Etat (DREAL) délimite autour de l'établissement à risque quatre grandes zones qui serviront de base au travail d'élaboration du PPRT :

- zone de dangers très graves pour la vie humaine,
- zone de dangers graves pour la vie humaine,
- zone de dangers significatifs pour la vie humaine,
- zone de dangers indirects pour la vie humaine par explosion des vitres.

*PPRT – Corse Expansif  
Dossier E 15000035/20*

La définition et le périmètre de ces zones tiennent compte du niveau d'aléa qui est une combinaison de l'intensité des accidents possibles, de leur probabilité et de leur cinétique (rapidité de propagation)

A l'issue de ce travail, le préfet prescrit l'élaboration d'un PPRT par un arrêté qui détermine :

- le périmètre d'étude du plan,
- la nature des risques pris en compte,
- les services instructeurs et la liste des personnes et organismes associés (élus, représentants d'associations, industriels,...)

Cet arrêté fixe également les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées et les conditions dans lesquelles le bilan de cette concertation sera rendu public.

Dans le périmètre du plan, une analyse des enjeux est menée pour dénombrer, dans chacune des zones, les personnes présentes, et les caractéristiques des constructions.

Les services instructeurs (DREAL et DDTM) et les personnes et organismes associés fixent, en concertation avec les riverains concernés, les mesures de réduction du risque nécessaires, à l'intérieur de l'établissement industriel comme dans son voisinage. **Le projet de plan est alors soumis à enquête publique**, puis approuvé par le Préfet.

## II - CADRE JURIDIQUE

### II-1-Textes et Législation applicables.

Les procédures suivantes doivent être mises en œuvre :

↳ Les plans de prévention des risques technologiques ont été institués par **la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ce texte législatif a été suivi de textes réglementaires et surtout de nombreuses circulaires d'application. Des modifications ont été apportées ensuite par la **loi du 12 juillet 2010** ainsi que d'autres textes réglementaires et circulaires d'application, le plus souvent à caractère technique.. Les installations mentionnées au premier alinéa de l'article L.515-15 du Code de l'environnement doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques.

*PPRT – Corse Expansif  
Dossier E 15000035/20*

↳ Code de l'environnement

- Les articles R.125-23 à R.125-27 pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques technologiques majeurs.
- Les articles D.125-29 à D.125-29 et D.125-34 sur les comités locaux d'information et de concertation
- Les articles L.515-15 à L.515-26 pour la définition des plans et des contraintes qu'ils imposent, et articles R.515-39 à R.515-50 pour leur élaboration, y compris la concertation préalable, le contenu des dossiers mis à enquête publique et leurs conséquences.
- l'article R 515-39 à R 515- 50 pour la liste des installations concernées.  
Les PPRT ne concernent que les sites dits Seveso seuil haut.

## **II-2- Procédure, désignation et mission du commissaire enquêteur.**

### **II-2-A -Procédure**

- Arrêté Préfectoral n°2011-329-0005 du 25 novembre 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement Corse Expansif
- Arrêté Préfectoral n°201 4049-007 du 18 février 2014 portant prorogation jusqu'au 29 avril 2015 du délai d'élaboration du PPRT.
- Arrêté Préfectoral n°DREAL/SRET/ du 9 juin 2015 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 du délai d'élaboration du PPRT.
- Arrêté Préfectoral n° 2010 de juin portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement Corse Expansif
- Réunion du CLIC le 6 avril 2011
- Réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) du 8 mars 2013
- 2ième réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)
- Réunion publique du 17 décembre 2013
- Arrêté Préfectoral n° 2014301-0001 du 28 octobre 2014 portant création de la Commission de Suivi du Site (CSS) autour de l'établissement Corse Expansif.

*PPRT – Corse Expansif  
Dossier E 15000035/20*

- Arrêté Préfectoral n° 241-2015 du 18 août 2015 portant mise à enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques lié à

**II -2- B - Désignation et mission du commissaire enquêteur.**

➤ **Désignation du commissaire enquêteur:**

Le Soussigné René ANDOLFO a été désigné, pour diriger l'enquête publique, en vue de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques lié à l'établissement Corse Expansif sur les communes de Morosaglia ( Ponte Leccia) et Moltifao par **décision du 27 juillet 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA, portant le n° E15000035/20.**

*Madame Madeleine LANFRANCHI LEBLANC a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.*

➤ **Mission du commissaire enquêteur:**

Vérifier que les annonces (publicité) et affichages de l'enquête ont permis une information efficace du public.

S'assurer que le dossier d'enquête mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête est complet et suffisamment documenté.

Répondre aux interrogations du public pour la compréhension du dossier.

Enregistrer les observations, remarques ou propositions du public durant l'enquête.

Rédiger un rapport sur le déroulement de l'enquête et répondre aux observations du public.

Rédiger ses conclusions et donner son avis sur le projet.

# III - Organisation et le déroulement de l'enquête publique

## III – 1-L'organisation

Le commissaire enquêteur, après des contacts téléphoniques avec les intervenants intéressés a proposé aux communes de Morosaglia et Moltifao les jours et horaires de permanence; ce calendrier a été soumis à l'autorité préfectorale qui par l'**arrêté préfectoral n° 241-2015 du 15 18 août 2015**, a fixé les conditions de l'enquête et de publicité et arrêté les dates des permanences du commissaire enquêteur.

Il a été convenu que cette enquête se déroulerait du lundi 14 septembre au Jeudi 15 octobre 2015 et qu'en ce qui concerne les enquêtes, le commissaire enquêteur recevrait le public dans les locaux des mairies Morosaglia et de Moltifao, (le siège de l'enquête étant fixé à Ponte Leccia) selon les modalités indiquées dans l'arrêté préfectoral, à savoir :

### **Mairie de Morosaglia ( à Ponte Leccia)**

- **Le lundi 14 septembre 2015 : de 9h à 12 h**
- **Le Mercredi 23 septembre 2015: de 14 h à 17 h**
- **Le vendredi 2 octobre 2015: de 9 h à 12 h**
- **Le jeudi 15 octobre 2015 : de 14 h à 17 h**

### **Mairie de Moltifao**

- **Le lundi 14 septembre 2015 : de 14 h à 17 h**
- **Le mercredi 7 Octobre 2015 : de 9 h à 12 h**
- **Le jeudi 15 octobre 2015 : de 9 h à 12 h**

### **- III –2 - information du public**

- Consultation en ligne du dossier sur le site de la DREAL à l'adresse suivante : <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/corse-expansif-commune-de-morosaglia-seuil-haut-a841.html>
- Références des insertions faites dans la presse locale :
  - 1<sup>ère</sup> insertion :
    - Journal Corse-matin du 29 Août 2015
    - Journal d'annonces légales L'Informateur n° 6575 du 28 Août au 03 septembre 2015
  - 2<sup>ième</sup> insertion :
    - Journal Corse-matin du 22 septembre 2015
    - Journal d'annonces légales L'Informateur n° 6579 du 18 au 24 septembre 2015
- Affichage en mairie :
  - Sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet dans les mairies de Ponte Leccia et Moltifao

Le commissaire enquêteur après avoir pris connaissance du dossier déclare

- avoir coté et paraphé les registres d'enquête publique destinés aux observations du public sur les communes de Morosaglia et Moltifao, dès le début de l'ouverture de l'enquête et ce jusqu'à sa clôture.
- s'être assuré qu'un affichage régulier a été réalisé sur les panneaux réglementaires des communes concernées.
- avoir assuré les permanences en temps et en heures, sur les communes de de Morosaglia et Moltifao , conformément au calendrier présenté dans l'arrêté Préfectoral de mise à l'enquête – (voir observation au III – 3)
- avoir procédé à l'examen des dossiers soumis à l'enquête et avoir reconnu les lieux du projet et de ses environs,
- avoir procédé à des consultations et étudié les divers avis auprès des Services compétents pour avoir une bonne connaissance du contexte du dit projet.

Les registres d'enquête publique ont été déposés en temps et heures dans les locaux des communes de Morosaglia – Mairie annexe de Ponte Leccia - et Moltifao.

Le dossier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête était constitué.

- Une note de présentation générale du dossier d'enquête publique.
- Une note de présentation spécifique au PPRT comportant notamment : un rappel des procédures et démarches pour son élaboration et une étude des dangers et risques.
- Un plan de zonage réglementaire
- Un règlement de la zone qui définit les interdiction ou prescriptions particulières
- Un cahier de recommandations à mettre en œuvre dans les zones d'aléas faibles
- Un bilan de la concertation arrêté au 31 mars 2014

### **III –3 – Le déroulement de l'enquête (et observations du public)**

11

Les conditions atmosphériques du 2 octobre et notamment les inondations catastrophiques suite à la crue du GOLO ne permettant pas d'accéder à Ponte Leccia la permanence prévue ce jour à la mairie de la commune n'a pas été assurée.

Cette permanence a été immédiatement reportée, en accord avec la commune de Morosaglia, au mercredi 7 octobre de 14h à 17h, le public étant informé de ce report par voie d'affichage sur les panneaux de la commune prévus à cet effet.

Le commissaire enquêteur tient à souligner la réactivité des agents de la commune.

Cette situation n'a eu aucune influence sur la déroulement de l'enquête.

Pour les besoins de l'enquête et aux jours de permanences, le Commissaire enquêteur a pu élire domicile en mairies de Morosaglia (annexe Ponte-Leccia) et Moltifao.

Le Commissaire enquêteur profite de l'occasion pour remercier les maires et le personnel des 2 communes pour leur disponibilité (mise à disposition d'une salle de réception du public, transmission du courrier destiné à l'instruction du dossier, réalisation de photocopies etc...).

Durant les permanences le public a été très rare, seules trois personnes se sont présentées pour recueillir des informations ou formuler des observations et consigner des remarques sur les registres d'enquêtes.

Ce fait est surprenant dans la mesure où si effectivement le site de Corse Expansif est autorisé depuis plus 20 ans et les dangers connus de la population, les conséquences potentielles du plan de prévention des risques sur l'urbanisation ne paraissent pas avoir provoqué de questionnement de la part de la majorité des propriétaires concernés.

Les trois personnes qui ont consigné des observations sont des propriétaires de terrains directement concernés par la procédure et situés pour partie en zone d'aléa faible, Zone b du plan de zonage réglementaire sur la commune de Morosaglia

Par ailleurs ce plan de zonage a suscité de la part de la municipalité de Morosaglia une certaine inquiétude pour le développement de la commune.

Aucune observation n'a été formulée par les propriétaires de la commune de Moltifao.

Les dossiers d'enquête ont été clos le 15 octobre 2015 à 17h

-  
-  
- *PPRT – Corse Expansif*  
*Dossier E 15000035/20*

## **IV- Analyse des observations et constatations du**

11

# commissaire enquêteur sur le projet

## **IV - 1 - Observations du public**

\*Aucune observation n'a été consignée par des propriétaires de biens sis à Moltifao : l'observation portée, par commodité, sur le registre de cette commune porte sur des biens situés sur la commune de Morosaglia .

Au total trois observations

a/ - Observations de M et Mme DAL COLLETTO Rémy propriétaires de la parcelle cadastrée A 514 sur la commune de Morosaglia (Ponte Leccia).

Les propriétaires souhaitent :

- que cette parcelle située en zone b du plan de zonage (aléas faibles) soit exclue du périmètre de prévention.
- que la capacité de stockage de Nitrate Fuel soit ramenée de 1 tonne à 500 Kgs
- que l'unité de stockage et de fabrication d'explosifs de la SAS Corse Expansif soient transférées sur la base militaire de Solenzara.

Enfin ils posent la question de la légitimité de la société exploitante sur les emprises des galeries souterraines au regard des limites cadastrales.

b/-Observation de Messieurs Jean et Gabriel PAYEN propriétaires des parcelles cadastrées A 248, A 253 et A176, sur la commune de Morosaglia, limitrophes d'une zone urbanisée demandent également que ces parcelles soient exclues du périmètre de zonage.

c/ Observations de Monsieur le maire de Morosaglia, es qualité, qui demande confirmation de la possibilité de construire, sous prescriptions, dans la zone b du plan de zonage.

Le procès verbal de synthèse des observations du public a été remis le 19 octobre 2015 au maître d'œuvre qui a apporté des précisions concernant ces observations dans un mémoire du 22 octobre courant (*copie jointe en annexe*).

*PPRT – Corse Expansif  
Dossier E 15000035/20*

## **IV - 2 - Réponses aux observations du public.**

a/ Réponse aux observations de M et Mme DAL COLLETTO Rémy.

- Sur l'exclusion de la parcelle A 514 du plan de zonage réglementaire.  
Le zonage réglementaire, établi par le service risque, énergie et transports de la Direction Régionale de l'Environnement et du logement de Corse, a été élaboré à l'aide d'un logiciel de modélisation et conformément aux dispositions réglementaires, notamment le guide méthodologique national et avec la collaboration des personnes et organismes associés. Le relief de l'environnement de l'établissement a été également pris en compte ;

La parcelle ne peut donc pas être exclue du plan de Zonage.

Sa situation en zone b du plan autorise les constructions sous prescriptions spécifiques

- Sur la réduction de la capacité de stockage du nitrate fuel.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 2Août 2007 autorisait la présence maximum de 4 tonnes de nitrate fuel sur l'unité de fabrication d'explosifs, une détonation simulée faisait apparaître des effets jusqu'à une distance d'environ 700 mètres impactant donc un secteur urbanisable.

L'exploitant a donc proposé de réduire la quantité d'explosif sur l'aire de fabrication de 4 tonnes à 1 tonne ; cette proposition a été approuvée par arrêté préfectoral du 14 février 2014(n°2014045-0005pl)

Le projet de zonage tient compte de cette réduction du stockage de produits explosifs.

- Sur le transfert du dépôt d'explosif sur la base de Solenzara.

Il n'est pas envisagé de déplacer ce dépôt d'explosifs actuellement située dans une zone non urbanisée, vers un lieu ou le périmètre d'aléas très forts nécessiterait des mesures foncières que le ministère de la défense ne serait peut être pas en mesure d'assurer ; par ailleurs la commune de Morosaglia est stratégiquement très bien située pour la desserte générale de la corse (transport de matières dangereuses sur des distances plus courtes- et, en cas d'incident, la proximité des moyens de secours de Bastia, de Balagne, du centre Corse, voir de la plaine orientale ;

- Sur la légalité des emprises des galeries

En application de l'article 552 de civil la propriété du sol emporte la propriété du sous sol.

La société Corse Expansif a la maîtrise foncière des parcelles sous lesquelles ont été creusées les galeries.

Toute contestation éventuelle portant sur la propriété des parcelles relève de procédures civiles et ne concerne pas l'enquête publique.

#### b/ Réponse aux observations de MM. Jean et Gabriel PAYEN .

Sur l'exclusion des parcelles A 248, 253et 176 du plan de zonage réglementaire.

Le zonage réglementaire, établi par le service risque, énergie et transports de la Direction Régionale de l'Environnement et du logement de Corse, a été élaboré à l'aide d'un logiciel de modélisation et conformément aux dispositions réglementaires, notamment le guide méthodologique national et avec la collaboration des personnes et organismes associés.

*PPRT – Corse Expansif  
Dossier E 1500035/20*

Le relief de l'environnement de l'établissement a été également pris en compte ;  
Ces parcelles ne peuvent donc pas être exclues du plan de Zonage.

Leur situation en zone b du plan autorise les constructions sous prescriptions spécifiques. Par ailleurs par délibération du 8 février 2015 la commune de Morosaglia a décidé de maintenir constructibles divers parcelles dont les parcelles A 248, 243 et 176 situées en zone b du plan de zonage

c/ Réponse aux observations de Monsieur le Maire de la commune de Morosaglia .

Cette demande du maire avait déjà été proposée lors de l'avis sollicité des personnes et organismes associés (POA) sur le projet de PPRT, cette demande a bien été prise en compte et figure dans le projet de règlement de la zone b du plan de zonage. Les constructions seront autorisées avec prescriptions particulières et notamment la résistance à une surpression comprise entre 20 et 50 mbar

## **IV - 3 – Remarques et constats du commissaire enquêteur sur le projet .**

### **1/ Sur le contexte**

Une unité de fabrication et de stockage d'explosif est installée sur la commune de Morosaglia depuis 1992.

L'installation de cet Etablissement Classé pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à fait l'objet d'arrêtés préfectoraux d'autorisation de fabrication et de stockage d'explosifs.

### **2/Sur l'obligation d'élaboration d'un PPRT**

Le stockage, la manipulation, le transport ou la fabrication de produits dangereux nécessitent que des mesures de protection des populations et des biens des communes de Ponte Leccia et Castifao soient mises en œuvre.

Les plans de prévention des risques technologiques ont été institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

### **3/Sur l'environnement.**

Le plan de zonage n'impacte aucune propriété bâtie dans les zones d'aléas très forts et forts : aucun secteur d'expropriation et de délaissement n'est donc instauré. En conséquence il n'y a pas obligation de procéder aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

*PPRT – Corse Expansif  
Dossier E 15000035/20*

### **4/Sur la concertation.**

Le bilan de la concertation des personnes et organismes associés (POA) démontre que le projet a fait l'objet de plusieurs réunions qui ont abouti à un consensus satisfaisant, notamment : \* la réduction des quantités d'explosifs stockées (l'exploitant ayant consenti à diviser par 4 son stock – de 4 tonnes précédemment autorisées à 1 tonne après concertation) permettant ainsi de circonscrire le périmètre de zonage : \* d'amender le règlement de la zone d'aléas faibles (b) permettant les constructions -sous prescriptions particulières – pour libérer des zones urbanisables dont la commune de Morosaglia hameau de Ponte Leccia) a besoin pour son développement.

**6/Sur l'information du public.**

Les annonces légales dans la presse régionale (Corse –Matin et l'Informateur) avant et pendant l'enquête ont été régulièrement publiées et l'affichage de l'arrêté préfectoral, placardé en mairie de Ponte Leccia et Moltifao sur les panneaux prévus à cet effet. Le dossier d'enquête mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête était complet et suffisamment documenté.il était également consultable en ligne sur la site de la DREAL à l'adresse : [http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/corse-expansif-commune-de morosaglia-seuil-haut-a841.html](http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/corse-expansif-commune-de-morosaglia-seuil-haut-a841.html)

**7/Sur déroulement de l'enquête**

Le report de la permanence à la mairie de Ponte Leccia du 2 octobre au 7 du même mois en raison des intempéries et inondations qui ont frappé la commune a immédiatement été affiché sur les panneaux communaux. Ce report a été sans influence sur le déroulement de l'enquête.

Aucun incident n'a été signalé

Fait à Bastia le 8 novembre 2015.  
 Le Commissaire Enquêteur  
 René ANDOLFO

*PPRT – Corse Expansif  
 Dossier E 15000035/20*